

SERGE DECONS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

## **Boostheat**

Réunion du conseil d'administration du 3 février 2022

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**SERGE DECONS AUDIT**  
2, rue de la Carrère  
31150 Antichan-de-Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Boostheat**

Réunion du conseil d'administration du 3 février 2022

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 mai 2021 sur l'émission gratuite de 300 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE 2021 ») telle que prévue à l'article 163 bis G du Code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, autorisée par votre assemblée générale mixte du 10 juin 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 3 février 2022 de procéder à une émission gratuite de 199 985 BSPCE 2021, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés désignés ci-après :

- M. Azeau Olivier - 9 681 BSPCE 2021 ;
- M. Benhard Emilien - 9 658 BSPCE 2021 ;
- M. Bonnet Romain - 5 739 BSPCE 2021 ;
- M. Borel Franck - 6 022 BSPCE 2021 ;
- M. Cafferato Laurent - 6 095 BSPCE 2021 ;
- M. Carvalho Americo - 5 109 BSPCE 2021 ;
- M<sup>me</sup> Clément Anne-Sophie - 9 291 BSPCE 2021 ;
- M. Courchinoux Léo - 5 325 BSPCE 2021 ;

- M<sup>me</sup> De Oliveira Jacqueline - 5 515 BSPCE 2021 ;
- M. Devise Patrick - 7 862 BSPCE 2021 ;
- M. Falcon Bruno - 8 527 BSPCE 2021 ;
- M<sup>me</sup> Ferre Sabrina - 8 769 BSPCE 2021 ;
- M. Gabriele Roberto - 5 541 BSPCE 2021 ;
- M. Guglielmi Pierrick - 6 232 BSPCE 2021 ;
- M. Hacquard Sylvain - 5 918 BSPCE 2021 ;
- M. Hernandez Rodolphe - 5 396 BSPCE 2021 ;
- M. Huet Théophile - 6 123 BSPCE 2021 ;
- M<sup>me</sup> Leitao Cathya - 5 110 BSPCE 2021 ;
- M. Malotaux Rémi - 7 053 BSPCE 2021 ;
- M. Manti Eric - 5 109 BSPCE 2021 ;
- M. Margand Jean-Luc - 13 235 BSPCE 2021 ;
- M. Marteau Montaine - 8 571 BSPCE 2021 ;
- M. Martinez Sébastien - 5 409 BSPCE 2021 ;
- M. Minchella Philippe - 5 867 BSPCE 2021 ;
- M. Mounib Mustapha - 5 213 BSPCE 2021 ;
- M<sup>me</sup> Orro Emilie - 9 771 BSPCE 2021 ;
- M<sup>me</sup> Prevot Sofia - 4 846 BSPCE 2021 ;
- M. Steinmetz Uwe - 5 990 BSPCE 2021 ;
- M. Texier Jérôme - 7 008 BSPCE 2021.

Chaque bon donnera droit à une action d'une valeur nominale de € 0,25, au prix de € 1,1305.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 10 juin 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 30 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:  
  
C6F5F53BD6924E3...

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier